



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire n'est acceptée que si le projet de construction envisagé est élaboré et signé par :

- Un architecte privé régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre national des architectes et des urbanistes du Bénin pour les constructions dont la surface hors œuvre de planchers est supérieure ou égale à 150m² ;
- Un Technicien en Génie Civil pour les constructions de catégorie A et dont la surface hors œuvre de planchers est inférieure à 150m²

Pièces constitutives du dossier de demande

Le dossier doit comporter les pièces suivantes : (En version papier (original et une copie) et en version pdf sur une clé USB à déposer au secrétariat administratif de la mairie)

I / PIECES ECRITES

- 1- Un formulaire de demande de permis de construire comportant les renseignements suivants :
 - a. identité, qualité et numéro d'identification personnel du demandeur, maître d'ouvrage ou dénomination, numéro d'immatriculation ou d'enregistrement et adresse du siège, pour les personnes morales ;
 - b. situation et superficie du terrain ;
 - c. destination de la construction ou des installations ;
 - d. emprise au sol du bâtiment
 - e. surface des planchers.
- 2- Titre de propriété ou autres actes présumptifs de propriété à savoir :
 - a. titre foncier ; ou
 - b. attestation de recasement.
- 3- Devis descriptif indiquant les caractéristiques du projet, les matériaux prévus avec indication des matériaux locaux, leur mise en œuvre et le mode d'exécution des travaux notamment le type d'entreprise,
- 4- le devis estimatif des travaux ;
- 5- déclaration de responsabilité signée par l'architecte, auteur de la conception du projet ;
- 6- déclaration de responsabilité signée de l'ingénieur génie civil, auteur des études techniques ;
- 7- le reçu de paiement des frais d'études.

Les pièces visées aux points 5 et 6 ne sont pas exigées pour les projets pour lesquels le recours à un architecte n'est pas obligatoire (somme des surfaces des planchers inférieure à 150 m²)

II / PIECES GRAPHIQUES

- 8- le plan de situation fournissant les indications nécessaires pour l'accès au terrain ;
- 9- le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier avec orientation de la direction des vents dominants et des caractéristiques des constructions et équipements voisins existants. Le plan de masse indique également les limites séparatives, les servitudes réglementaires d'alignement,

de reculement et prospect ainsi que le tracé coté des ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'espaces verts ;

- 10- le plan d'implantation de la situation existante si des ouvrages existent sur le site, dressé à l'échelle 1/200 ou 1/500 ou toute autre échelle qui assure la lisibilité ;
 - 11- le projet de construction à l'échelle 1/200, 1/100 ou 1/50, comportant les vues en plan des différents niveaux, au moins deux (02) coupes dont l'une passant par les escaliers s'il y en a et les différentes façades nécessaires à la compréhension du projet ;
 - 12- le plan de détail des ouvrages d'assainissement prévus ;
 - 13- le plan de détail de structures ;
-